

Opération Façades

Pour labelliser les immeubles (ou maisons) du projet de "l'Action Façades" dans la zone SPR de la Ville de Béziers et dans les communes de son agglomération, l'Agglomération de Béziers Méditerranée a renouvelé son partenariat avec la Fondation du patrimoine.

La commune d'Alignan-du-Vent soutient nos administrés qui contribuent à revaloriser les façades du **Centre historique** de la ville et vous informe que le LABEL de la Fondation du patrimoine vient renforcer votre aide financière en apportant également une subvention.

Ce label "défiscalisant" permet aux bénéficiaires d'obtenir une **réduction fiscale** sur l'impôt sur le revenu telle que :

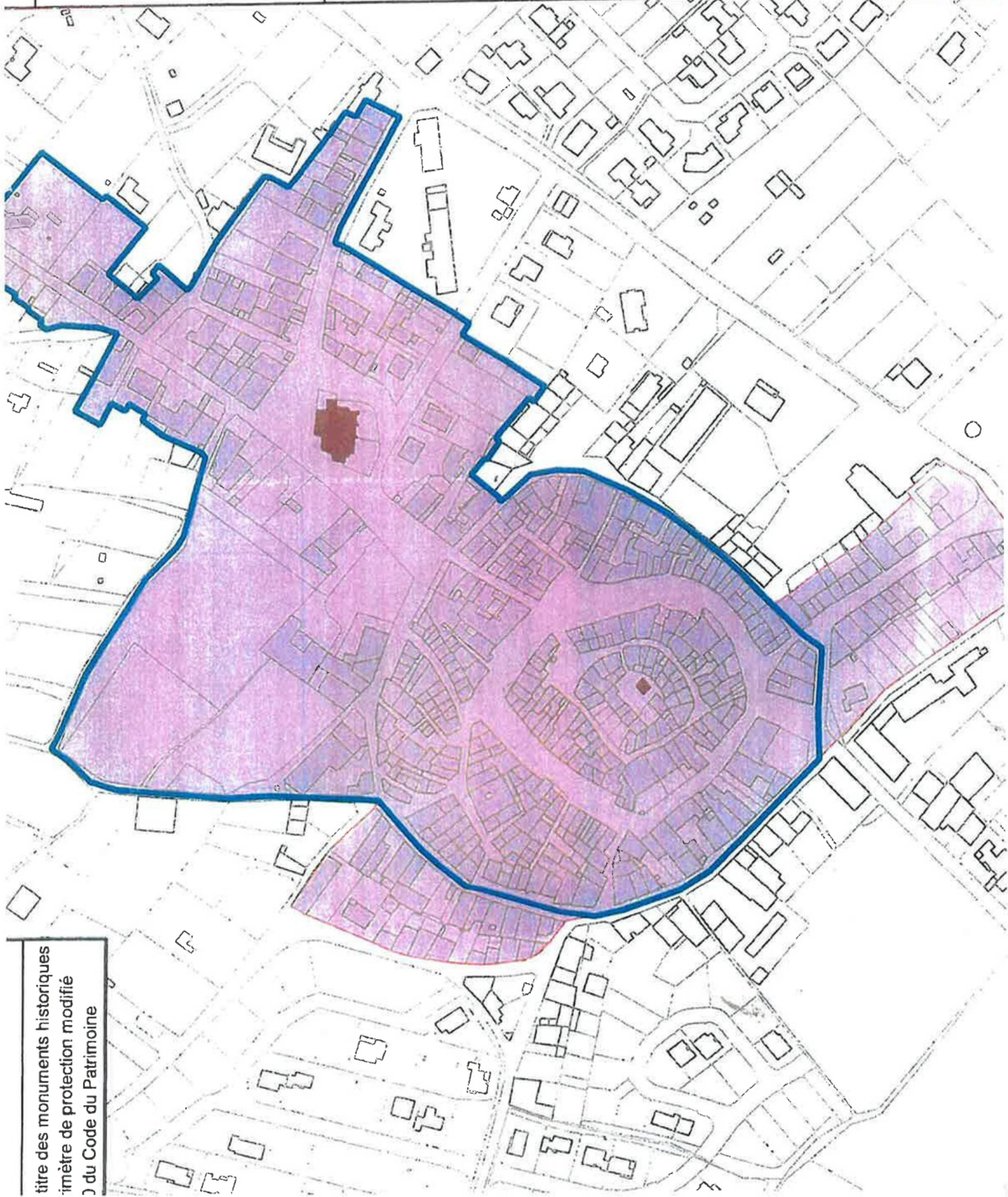
- 50% du montant TTC des travaux *SANS* votre opération.
- **100%** du montant TTC des travaux **AVEC** votre opération.

L'objet de la Fondation, telle que voulue par le législateur, est de faire participer chaque citoyen, à la sauvegarde et à la valorisation du riche patrimoine de nos petits territoires.

Tout immeuble, si modeste soit-il, participe à l'équilibre environnemental et urbain des communes, donnera son accord à cette labellisation sous condition que les travaux mis en œuvre soient : *qualitatifs, respectueux de l'architecture patrimoniale local et validés* par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de demande de LABEL peut-être demandé par le bénéficiaire dès qu'il a déposé sa "Demande Préalable" de travaux en mairie et Mme Christine CATALA, notre Déléguée territoriale, se tient à sa disposition pour étudier son dossier pour la Fondation du patrimoine.

titre des monuments historiques
périmètre de protection modifié
du Code du Patrimoine



IMMEUBLE PROTEGE



ABORDS



SAUVEGARDEZ VOTRE PATRIMOINE BÂTI OU NATUREL GRÂCE À NOTRE LABEL !

L'AVANTAGE DU LABEL

Le principe de l'octroi du label

Une **aide financière** de la Fondation du patrimoine pour des travaux réalisés dans les règles de l'art avec les entreprises et artisans que vous choisirez et **conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France**.

Les biens éligibles

Le label s'applique à un programme de travaux réalisés sur un patrimoine immobilier non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques, dont une façade principale au moins est visible de la voie publique. Sont concernés :

- Les **biens patrimoniaux les plus caractéristiques du milieu rural** (moins de 20 000 habitants) : fermes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc. ;
- Tous les **biens patrimoniaux non habitables** : fontaines, puits, pigeonniers, fours à pain, etc., même situés en zones urbaine ;
- Les **parcs et les jardins** patrimoniaux privés : sites naturels à l'intérêt historique, botanique ou esthétique, témoignant d'une intention humaine dans leur conception.

Les travaux éligibles

Les travaux de restauration extérieure (toiture, façade, huisserie, etc.), non débutés au jour de l'octroi du label **ayant obtenu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France** dont dépend votre bien sur le programme envisagé.

Pour les immeubles non habitables, certains travaux intérieurs peuvent être éligibles en contrepartie d'un **engagement d'accès au public** dans les conditions d'ouverture des Monuments Historiques.

Les avantages

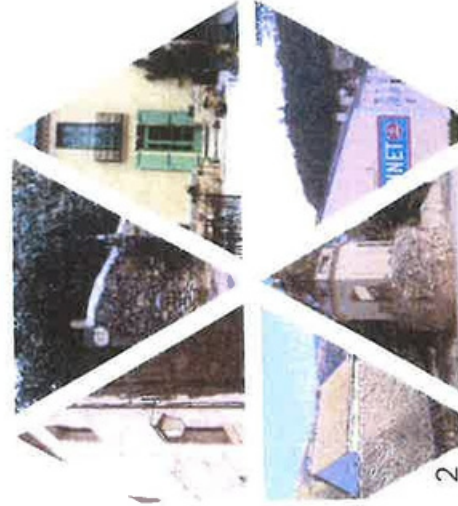
Si vous êtes imposable, le label de la Fondation du patrimoine permet de déduire :

- **DU REVENU GLOBAL, si votre bien ne génère aucun revenu** : 50 % du montant TTC des travaux de restauration
100 % du montant TTC des travaux de restauration si vous avez parallèlement obtenu au moins 20 % de subventions d'origine publique ou privée
- **DU REVENU FONCIER, si votre bien est loué nu et génère des revenus fonciers** : L'intégralité du montant des travaux, avec report du déficit foncier sur votre revenu global pendant 6 ans, sans limitation du montant
- **LE PLUS** : la Fondation du patrimoine vous octroie une aide financière d'au moins 2 % du montant TTC dans le cadre de travaux labellisés.

Concernant la défiscalisation

Il vous est conseillé de vous rapprocher des Services Fiscaux en amont afin de connaître, **en fonction de votre situation de bailleur non occupé ou occupant**, le montant des travaux que vous pourrez défiscaliser. Vous pourrez indiquer sur votre déclaration, le montant des travaux effectués avec factures acquittées, et joindre la décision d'octroi du label Fondation du patrimoine.

- Par ailleurs, **s'il s'agit d'un immeuble en copropriété** avec syndicat de copropriété ou syndic bénévole, c'est au Président du syndic bénévole ou au cabinet immobilier du syndicat de copropriété, de remplir le dossier de label pour tous les copropriétaires de l'immeuble.
- La demande de label doit être formulée dans le dernier PV d'Assemblée Générale sinon une attestation doit être remplie par chaque propriétaire ;
 - La défiscalisation portera sur l'appel de fonds des travaux demandés par le syndicat au tantième du propriétaire ;
 - Le montant des frais de dossier, établi par un barème selon le niveau d'imposition, est réparti au tantième ;
 - La subvention de 2 % de la Fondation du patrimoine est également répartie au tantième.



FONDATION DU PATRIMOINE ADHÉREZ !



Le Label
Fondation du patrimoine
Occitanie - Méditerranée

Qui sommes-nous ? Pourquoi adhérer à la Fondation ?

- Organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine.
- Elle participe ainsi chaque année à la sauvegarde de **plus de 3 000 édifices** partout en France : églises, théâtres, moulins, musées, etc.
- Je reçois par mail la Lettre de la délégation Occitanie-Méditerranée;
 - Je suis tenu informé des prix et concours concernant le patrimoine de ma région;
 - J'accompagne la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité;
 - Je suis acteur du développement local : tourisme, activité économique, emplois;
 - Particulier, je peux déduire une partie de mon adhésion de mes impôts.

Vous pouvez nous soutenir en adhérant !

BULLETIN D'ADHESION

Modalités d'adhésion :

- par chèque : merci de le libeller à l'ordre de la Fondation du patrimoine Occitanie-Méditerranée et de le retourner accompagné de ce bulletin à l'adresse suivante

Fondation du patrimoine Occitanie-Méditerranée

Palais Jacques Coeur et des Trésoriers de France
5 rue des Trésoriers de France
34000 MONTPELLIER

- par virement bancaire :

IBAN DE LA DELEGATION REGIONALE	
Société générale	SOGEFRPP
FR76 3000 3030 1000 0372 9522 348	

Titulaire de l'adhésion*

*Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et à l'adresse indiqués sur le chèque

NOM : M. Mme
Prénom :
Adresse :
Code Postal et Ville :
E-mail :
Date de début de l'adhésion annuelle :
Je désire faire un don de : €

Je deviens membre :

- Actif : à partir de 35 €
- Bienfaiteur : à partir de 140 €
- Mécène : à partir de 600 €

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Villes et villages



Vos délégués :

Délégué Régional : Patrice GENET patrice.genet@fondation-patrimoine.org

Déléguée Territoriale l'Hérault Ouest :

Christine CATALA christine.catala@fondation-patrimoine.org | 06 51 63 36 76

Votre chargée de mission :

Nathalie JEANGIRARD | occitanie@fondation-patrimoine.org | 09 63 57 44 06